



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Convocation du 03 décembre 2024

ORDRE DU JOUR :

SIEGE 27 : rue des Nouveaux (annule et remplace la délibération n°2022-003 du 25 janvier 2022 pour ajustement et versement)

SIEGE 27 : rue de Frémont (annule et remplace la délibération n°2022-004 du 25 janvier 2022 pour ajustement et versement)

Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

Eure Normandie Numérique : RODP Télécommunications

SERPN : validation du RPQS 2023

Convention de participation financière des communes de résidence pour les enfants des écoles et Ulis
Convention avec l'association « Les Papillons » pour déposer des boîtes aux lettres à l'école primaire pour signaler les maltraitances d'enfants

Fin de fonctions du régisseur de recettes pour départ en retraite et nomination d'un régisseur titulaire

Création 2 postes : adjoints techniques principaux 2^{ème} classe

Questions diverses

Rajout à l'ordre du jour transmis par mail le 12 décembre 2024 à 08 h 23 :

Mesdames, Messieurs,

Rajout à l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour :

DPU

Bonne réception,

Salutations,

Sandrine MENNITI

Maire

 s.menniti@saint-ouen-de-thouberville.com

 02 32 56 22 08

Mairie de Saint-Ouen-de-Thouberville

131 Route Nationale

27310 St Ouen de Thouberville

Fax: 02 32 42 42 96



Le douze décembre deux mille-vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sandrine MENNITI, maire, Mme VARDON Chantal, M. LECOQ Denis, Mme BRIERE Marie, M. BOCLET Jean-Christophe, adjoints, Mme PICHEREAU Bernadette, Mme DANNEBEY Nathalie, Mme LETOURNEUR Stéphanie, M. THIEBAULT Damien, Mme LEFORT Valérie, Mme DELOUBES Annick.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. PIEDNOEL Denis donne pouvoir à M. LECOQ Denis,
Mme GEORGES Sandrine donne pouvoir à M. BOCLET Jean-Christophe,
Mme DEMARE Cindy donne pouvoir à Mme BRIERE Marie,
Mme PICARD Flavie donne pouvoir à Mme PICHEREAU Bernadette,
M. FORTIN Anthony donne pouvoir à Mme VARDON Chantal,
M. POYER Alain donne pouvoir à Mme DELOUBES Annick.

ÉTAIENT ABSENTES : Mme ZAMMIT Brigitte, Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme PICHEREAU Bernadette est élue Secrétaire.

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 07 novembre 2024 : à l'unanimité des membres présents, le compte-rendu est adopté.

TRAVAUX SIEGE 27 : RUE DES JOUVEAUX

Annule et remplace la délibération n°2022-003 du 25 janvier 2022 pour ajustement et versement

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications (rayer la mention inutile).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

en section d'investissement: **14 601.00 €**

en section de fonctionnement: **16 550.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité :

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

TRAVAUX SIEGE 27 : RUE FREMONT

Annule et remplace la délibération n°2022-004 du 25 janvier 2022 pour ajustement et versement

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications (rayer la mention inutile).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

en section d'investissement: 16 500.00 €

en section de fonctionnement: 10 625.00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité :

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE NORMANDIE NUMERIQUE

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener

toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.

D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.

De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.

De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder :

- À un centre de ressources qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposés aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.

- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.

- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer

- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques

- D'autres services pourraient être agrégés par la suite

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", Madame le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;
- Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et sa charte d'utilisation ;
- S'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;
- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune : Madame DANNEBEY Nathalie, conseillère déléguée,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

EURE NORMANDIE NUMERIQUE : RODP TÉLÉCOMMUNICATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.
- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- de charger Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

SERPN : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU 2023

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, 8 voix pour, 7 abstentions et 2 voix contre.

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2023.

CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE RESIDENCE POUR ECOLE ULIS

Le Code de l'Éducation prévoit que tout enfant présentant un handicap est inscrit dans une école la plus proche de son domicile.

Le parcours de formation de l'élève s'effectue en priorité en milieu scolaire dit « ordinaire » selon les modalités de déroulement de sa scolarité précisées dans son projet personnalisé de scolarisation (P.P.S).

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.), au sein de la maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.), se prononce sur l'orientation propre à assurer la scolarisation de l'élève handicapé, au vu du projet personnalisé de scolarisation et affecte éventuellement l'élève handicapé dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis-école).

Le Code de l'Éducation indique qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire lorsqu'elle ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante. Le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale ont précisé que la notion de capacité d'accueil s'apprécie non seulement en termes quantitatifs (absence d'école publique ou absence de places disponibles à l'école) mais également en termes qualitatifs.

L'aspect qualitatif de l'accueil doit être pris en compte lorsque l'enfant présente des difficultés scolaires particulières qui ne peuvent être résolues que par une scolarisation adaptée. Il en est ainsi pour les classes spécialisées où sont placés certains enfants après décision d'affectation par la commission départementale d'éducation spécialisée ou par la commission de circonscription compétente.

La répartition des dépenses de fonctionnement se fait, par principe, par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La commune de Saint-Ouen-de-Thouberville dispose sur son territoire d'une Ulis-école. Aussi, il convient de renouveler la convention en place pour la rentrée scolaire 2023/2024, qui a expiré au terme de l'année scolaire.

Mme Le Maire propose de reconduire la convention existante à l'exception de l'article 7, intitulé « DUREE » qui deviendrait « exécution de la convention », et dans lequel il est stipulé que :

« la présente convention pourra être réévaluée à chaque rentrée scolaire, compte tenu des effectifs accueillis et de l'évaluation des charges

« la présente convention est renouvelable chaque année dans la mesure où la commune de Saint Ouen de Thouberville continue à accueillir des enfants des communes de résidence concernées »;

Pour information, en 2024/2025, les communes de résidence concernées sont : Flancourt Crescy en Roumois, Bourg Achard, Grand Bourgtheroulde, Montfort sur Risle, Les Monts du Roumois, Rougemontiers et Theillement Thenouville.

Quant aux enfants qui entrent dans le cas dérogatoire, la convention est toutefois adaptée sous réserve d'avoir la dérogation accordée par les 2 communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de Madame le Maire.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES PAPILLONS » POUR DEPOSER DES BOITES AUX LETTRES A L'ECOLE PRIMAIRE POUR SIGNALER LES MALTRAITANCES D'ENFANTS

« Les Papillons » est une association nationale dont l'objet est : « Libérer la parole des enfants victimes de maltraitances, quelles qu'elles soient, le plus tôt possible ».

Cette association multiplie les actions pour lutter contre les maltraitances faites aux enfants, le projet de boîtes aux lettres mises à disposition des enfants en fait partie.

L'objectif est de construire un partenariat entre l'association « Les Papillons » et l'école primaire et de déployer des boîtes aux lettres à disposition des enfants qui pourraient librement déposer leurs courriers d'alerte de maltraitances dont ils pourraient être victimes.

Ce dispositif doit permettre de réagir dans les meilleurs délais, et l'association « Les papillons » saisira les Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes (C.R.I.P.) du Département.

Cette action de proximité offrira aux enfants un outil capable de les aider à vaincre leurs peurs et leurs hontes.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser la mise en place du dispositif à l'école primaire ainsi que signer la convention avec l'association « Les Papillons » pour l'installation des boîtes aux lettres à destination des enfants et nommer Mme PICHEREAU Bernadette, déléguée à l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.226-2-1

Vu le projet de convention pour l'installation de boîtes aux lettres,

Considérant :

- que la protection de l'enfance doit être une action à privilégier,
- que la commune souhaite apporter son concours à la Politique de Protection de l'Enfance,
- que l'école primaire souhaite s'associer à cette cause,
- que l'Association « Les Papillons » a pour objet l'aide à l'enfance maltraitée en accompagnement des dispositifs déployés dans les départements.

- approuve la mise en place du dispositif des boîtes aux lettres « Les Papillons » à l'école primaire,
- nomme Mme PICHEREAU Bernadette, élue déléguée,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Les Papillons » pour l'installation des boîtes aux lettres à l'école primaire.

NOMINATION REGISSEUR TITULAIRE ET SUPPLEANT A LA REGIE DE RECETTES SUITE A DEPART EN RETRAITE DU REGISSEUR

Madame le Maire expose :

Vu le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu la délibération en date du 14 décembre 2012 instituant une régie de recettes,

Vu l'arrêté en date du 28 mars 2013 nommant Mme Marie-Josée CIBOIS, régisseur titulaire de la régie de recettes,

Vu l'acte constitutif modifié n°26-2024 en date du 18 avril 2024,

Vu l'arrêté portant mise à la retraite pour carrière longue n°20-2024 en date du 15 mars 2024 de Mme Marie-Josée CIBOIS,

Considérant le départ en retraite du régisseur titulaire et afin de garantir au mieux le fonctionnement de la régie, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau régisseur titulaire sur la régie de recettes.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de mettre fin à la fonction de régisseur titulaire de Mme Marie-Josée CIBOIS, et ce, à compter du 1er janvier 2025.
- de nommer Mme Mélanie MULOT née VERMEULEN régisseur titulaire de la régie de recettes et ce, à compter du 1er janvier 2025.
- de remplacer Mme Mélanie MULOT née VERMEULEN par Mme Fabienne DUPARC mandataire suppléant en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel,
- Mme Fabienne DUPARC n'est pas astreinte à constituer un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.
- de nommer Mme Mélanie MULOT née VERMEULEN titulaire du compte DFT auprès du Trésor Public.

Vu l'avis favorable du Comptable public en date du 26 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider les propositions de Madame le Maire :

- mettre fin à la fonction de régisseur titulaire de Mme Marie-Josée CIBOIS, et ce, à compter du 1er janvier 2025.
- nommer Mme Mélanie MULOT née VERMEULEN, régisseur titulaire de la régie de recettes et ce, à compter du 1er janvier 2025.
- remplacer Mme Mélanie MULOT née VERMEULEN par Madame Fabienne DUPARC mandataire suppléant en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel,
- Mme Fabienne DUPARC n'est pas astreinte à constituer un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.
- nommer Mme Mélanie MULOT née VERMEULEN titulaire du compte DFT auprès du Trésor Public.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

PERSONNEL : CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de promouvoir un adjoint technique, qui occupe un emploi à responsabilités, dont les missions correspondent au grade visé, et les critères d'avancement de grade prévus dans les lignes directrices de gestion (qualité du travail, aptitude professionnelle, autonomie, rigueur, loyauté, prise d'initiative, ponctualité...) sont respectés.

Considérant le tableau des emplois du 28 août 2024,

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique Principal 2^{ème} classe permanent à temps complet.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01 janvier 2025

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : principal 2^{ème} classe

- ancien effectif 3
- nouvel effectif 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

PERSONNEL : CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet afin de promouvoir un adjoint technique, qui occupe un emploi à responsabilités, dont les missions correspondent au grade visé, et les critères d'avancement de grade prévus dans les lignes directrices de gestion (qualité du travail, aptitude professionnelle, autonomie, rigueur, loyauté, prise d'initiative, ponctualité...) sont respectés.

Considérant le tableau des emplois du 28 août 2024,

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique Principal 2ème classe permanent à temps non complet soit 29/35ème.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01 janvier 2025

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : principal 2ème classe

- ancien effectif 4

- nouvel effectif 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer un droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- Propriété de **M. BRACHAIS Sébastien**
sise **57 la Miraie**
cadastrée **B 786**.

- Propriété de **Mme LEQUESNE Audrey**
sise **3 impasse du Buisson**
cadastrée **E 477 et E 479**

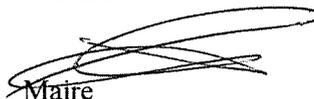
QUESTION DIVERSE :

Les travaux de création du réseau de chaleur sont en phase de finition et Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal, leur avis pour maintenir fermé l'accès aux véhicules entre la PPR pour rejoindre la rue de Cambre et le parking mairie. Tous les élus présents sont favorables à cette demande pour la sécurité des piétons.

Information : Madame le Maire a le plaisir de vous convier à la cérémonie des vœux le vendredi 17 janvier 2025 à 18 heures 30, salle PPR.

Fin de la séance à 20 h 30

Madame MENNITI Sandrine


Maire

